



Ville de La Fère

Conseil Municipal du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

Membres présents : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, ~~M. PEON Benoit~~, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, ~~Mme BAUCHET Annette~~, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, Mme BERTRAND Margaux, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Mme CUVILLIER Edmonde, Conseillers Municipaux.

Membre absent représenté : Mme BAUCHET Annette donne procuration à M. MELOTTE Jean-Claude, M. PEON Benoit donne procuration à Mme VILAIN Marie-Noëlle

Membre absent non représenté : M. GERARD Franck
M. GLAVIER Laurent

Secrétaire : Mme WEBBER Audrey

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Restauration scolaire : mise en place d'un transport.
3. Restauration scolaire : convention avec la société Newrest Restauration.
4. Restauration scolaire : proposition d'augmentation du prix du repas.
5. Modalité de mise à disposition de locaux aux associations.
6. Renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives par le Collège Marie de Luxembourg.
7. Vente de terrains rue du millénaire.
8. Vente d'un terrain rue Mazarin.
9. Bilan des délégations au Maire.
10. Communications

2022 – 046 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de cette réunion.

2022 – 047 Restauration scolaire : mise en place d'un transport pour les élèves des écoles Jules Verne et Jean Mermoz

Les élèves des écoles Jean Mermoz et Jules Verne bénéficiant de la cantine effectuent le trajet depuis l'école vers le restaurant scolaire à pied, nécessitant de recourir à plusieurs encadrants afin d'assurer leur sécurité.

Ces trajets posent d'importants problèmes de sécurité (plusieurs traversées de chaussées, trottoir manquant de largeur) et d'organisation en cas d'absence de l'un des encadrants. La mise en place d'un transport par autocar permettrait de pallier ces problèmes de sécurité, et d'assurer le confort des enfants notamment en cas de mauvais temps. La RTA propose de réaliser cette prestation de transport pour un montant de 14 850 € TTC pour l'année scolaire, et KEOLIS pour 14 573 € TTC. Je vous propose de retenir la proposition la plus avantageuse économiquement, établie par la société KEOLIS.

Il est demandé que les prix soient mieux comparés car il y a un prix à la journée et l'autre à l'année. Il est précisé que les deux hypothèses ont été établies sur la base de 180 jours pour les deux tarifs. Les membres du Conseil municipal qui se sont abstenus considèrent que les calculs ne sont pas clairs car le nombre de jours n'est pas indiqué sur les devis. Mme BERTRAND précise que les 180 jours concernent les collèves et que les primaires ont 144 jours d'école.

Mme GUESMA veut s'assurer que seuls les jours utilisés seront payés car le devis de KEOLIS est un forfait annuel, alors qu'il n'y aura que 144 jours de fonctionnement.

M. BOULANGER souhaite connaître le nombre d'enfants qui bénéficieront du transport. Mme VILAIN lui précise qu'ils sont en moyenne 45. M. BOULANGER souhaite également savoir pourquoi l'école Jules Verne n'assure plus la cantine. Mme VILAIN lui répond qu'il y a d'une part une trop grande disparité qualitative entre les repas, et d'autre part l'absence de respect de la chaîne du froid.

La proposition est adoptée à la majorité en ce qui concerne la mise en place du transport, mais le choix du prestataire devra se porter sur le moins-disant après vérification des calculs.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre, le Conseil Municipal adopte le principe de la mise en place d'un transport pour les élèves inscrits à la cantine scolaire. Le Conseil municipal précise que la réalisation de la prestation sera attribuée au prestataire le moins-disant après une nouvelle analyse des offres.

2027 – 048 Restauration scolaire : convention avec la société Newrest Restauration

Une consultation concernant les prestations de réalisation, conditionnement et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune a été lancée au mois de février 2022. La société SODEXO a établi une proposition à 3,323 € par repas. La société NEWREST RESTAURATION, a établi une proposition à 2,60 € pour un élève de maternelle, 2,70 € pour un élève de primaire et 3,23 € pour un adulte. Je vous propose d'attribuer pour l'année scolaire 2022/2023 la fourniture des repas pour la cantine à la société NEWREST RESTAURATION et d'autoriser le Maire à signer les différents documents concernant cette prestation et tout document y afférent.

M. BOULANGER demande quel était le précédent prestataire et les tarifs pratiqués. Mme VILAIN et Mme CHATOT-CATOIRE lui répondent que le précédent prestataire était la société Aisne Partenariat Investissement Restauration, qui pratiquait un tarif unique de 2,88 € par repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à la société NEWREST RESTAURATION la fourniture des repas pour la cantine et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de la prestation et tout document y afférent.

2022 – 049 Restauration scolaire : proposition d'augmentation du prix du repas

Les parents des enfants bénéficiant de la cantine acquittent les repas au prix unitaire de 4,50 €. Ce tarif, inchangé depuis 2016, est censé couvrir le prix du repas facturé par la société API, le prix du pain fourni par un boulanger local et les charges afférentes au personnel assurant la surveillance et le service de cantine. Or, le prix de revient unitaire du repas, après intégration de l'ensemble des charges, s'élève à 5,64 €, rendant le service déficitaire. Afin d'équilibrer cette prestation en dépenses et en recettes, je vous propose donc d'augmenter le montant facturé par repas à 5,60 €.